

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260605-25_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, adjointe – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, MARTINS DO REGO Samuel, VALAT Elodie.

Absents excusés :

CHARPY Pierre donne pouvoir à BERTRAND Benjamin
VAN DETH Nicolas donne pouvoir à LASNET Sandrine

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29.05.2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et les six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire
Benjamin BERTRAND



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260605-27_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, adjointe – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, MARTINS DO REGO Samuel, VALAT Elodie.

Absents excusés :

CHARPY Pierre donne pouvoir à BERTRAND Benjamin
VAN DETH Nicolas donne pouvoir à LASNET Sandrine

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29.05.2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Subvention à l'association LEX 2050

Monsieur le Maire rappelle que LEX 2050 est une association à but non lucratif, franco-suisse, qui œuvre pour le développement de l'offre et de l'infrastructure ferroviaire au sein du Grand Genève. Elle a commandé et piloté une étude indépendante visant à évaluer le prolongement du réseau Léman Express vers le département de l'Ain, en direction de Nurieux-Volognat et de Culoz. Suite au désengagement financier de la région Auvergne Rhône Alpes et pour poursuivre cette mission, LEX 2050 sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de 335 € par an de 2026 à 2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention de :

- 335 € au titre de l'année 2026
- 335 € au titre de l'année 2027
- 335 € au titre de l'année 2028
- 335 € au titre de l'année 2029

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire
Benjamin BERTRAND



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, adjointe – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, MARTINS DO REGO Samuel, VALAT Elodie.

Absents excusés : CHARPY Pierre donne pouvoir à BERTRAND Benjamin
VAN DETH Nicolas donne pouvoir à LASNET Sandrine

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29.05.2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Location de l'appartement F3 situé au 2^{ème} étage du bâtiment de la mairie : bail et fixation d'un loyer.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un logement communal de type F3 situé au 2^{ème} étage du côté droit du bâtiment de la mairie au 46 place de l'Eglise est disponible à la location. Il précise que Monsieur GLUARD TODESCHINI Adrien souhaite louer cet appartement à partir du 6 juin 2026. Les diagnostics réglementaires seront effectués ainsi que des travaux de rénovation afin d'entretenir le patrimoine communal.

Il demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué et de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir le bail avec M. Gluard Todeschini Adrien. Il précise que c'est la commune qui règle les factures concernant le chauffage, l'eau et l'assainissement de cet appartement et que ces dépenses sont ensuite refacturées au locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette location à la date du 6 juin 2026
- FIXE le montant du loyer mensuel de l'appartement, net de charges locatives, ainsi que la caution à 370 €. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public
- DÉCIDE que les charges locatives concernant le chauffage, l'eau et l'assainissement seront refacturées au locataire. Il s'acquittera personnellement des autres charges auprès des services concernés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location de cet appartement ci-dessus désigné.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

Benjamin BERTRAND

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, adjointe – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, MARTINS DO REGO Samuel, VALAT Elodie.

Absents excusés :

CHARPY Pierre donne pouvoir à BERTRAND Benjamin
VAN DETH Nicolas donne pouvoir à LASNET Sandrine

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29.05.2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Conditions dans lesquelles s'exercera la délégation : actions en justice figurant au point n° 14 de la délibération n° 10-26 concernant les délégations de pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 10 prise le 31 mars 2026 concernant les délégations de pouvoirs. Il demande au Conseil Municipal de fixer les conditions dans lesquelles la délégation, actions en justice, suivante s'appliquera :

« 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 1 000 € »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE les conditions dans lesquelles s'exercera la délégation « action en justice » du point n°14 de la délibération n°10 du 31.03.2026 telles que figurant en gras dans le texte suivant :

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice **par voie d'action ou d'intervention quelle que soit la nature de l'action en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles ou pénales**, dans la limite de 1 000 € ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire
Benjamin BERTRAND



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, adjointe – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, MARTINS DO REGO Samuel, VALAT Elodie.

Absents excusés :

CHARPY Pierre donne pouvoir à BERTRAND Benjamin
VAN DETH Nicolas donne pouvoir à LASNET Sandrine

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29.05.2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Frais de scolarisation des élèves des communes voisines : participation financière : année 2025

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Sur présentation des charges de fonctionnement de l'année 2025 d'un montant de 82 150 €

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de scolarisation à la somme de 1 325 € par élève, compte tenu de l'effectif de 62 élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et fixe le montant de la participation financière des communes à la somme de 1 325 € par élève, ce qui représente :

- 11 925 € pour la commune de Giron (9 élèves)
- 13 250 € pour la commune de Plagne (10 élèves)

PRÉCISE que ces sommes sont inscrites au compte 74748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire
Benjamin BERTRAND



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260605-31_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, adjointe – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, MARTINS DO REGO Samuel, VALAT Elodie.

Absents excusés :

CHARPY Pierre donne pouvoir à BERTRAND Benjamin
VAN DETH Nicolas donne pouvoir à LASNET Sandrine

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29.05.2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Frais de fonctionnement de la cantine : participation financière des communes voisines : année 2025

Monsieur le Maire présente au conseil les frais de l'année 2025, concernant le fonctionnement de la cantine, qui s'élèvent à 36 900 € et indique que le nombre total de repas servis est de 7 225.

Il propose de fixer le montant de la participation financière des communes, au prorata du nombre de repas servis, aux sommes suivantes :

- 6 752 € pour la commune de Giron, nombre de repas : 1 322
- 7 860 € pour la commune de Plagne, nombre de repas : 1 539

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

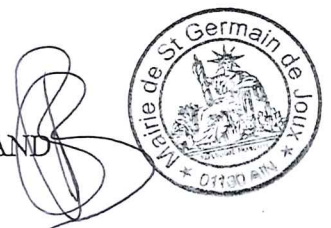
APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et fixe le montant de la participation financière des communes aux sommes définies ci-dessus.

PRÉCISE que ces sommes sont inscrites au compte 74748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire
Benjamin BERTRAND



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260605-32_26-BF



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, adjointe – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, MARTINS DO REGO Samuel, VALAT Elodie.

Absents excusés :

CHARPY Pierre donne pouvoir à BERTRAND Benjamin
VAN DETH Nicolas donne pouvoir à LASNET Sandrine

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 29.05.2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente le CFU :

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

Bertrand
Levraut

ID : 001-210103578-20260605-32_26-BF

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	204 219.91			719 046.70	204 219.91	719 046.70
Opération de l'exercice	480 880.21	556 047.71	509 815.32	694 734.00	990 695.53	1 250 781.71
Totaux	685 100.12	556 047.71	509 815.32	1 413 780.70	1 194 915.44	1 969 828.41
Résultats de clôture	129 052.41			903 965.38	129 052.41	903 965.38
Restes à réaliser	5 000.00					
Totaux cumulés	690 100.12	556 047.71	509 815.32	1 413 780.70	1 199 915.44	1 969 828.41
Résultats définitifs	134 052.41			903 965.38		

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Monsieur BERTRAND s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame LASNET Sandrine, 1^{ère} adjointe préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 12 voix pour, 1 abstention (Mme FERNANDEZ ROMERO Beatriz)

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget communal, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

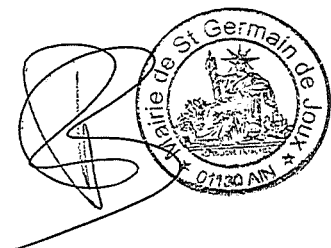
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire
Benjamin BERTRAND



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260605-33_26-DE



Commune de Saint GERMAIN DE JOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six le 5 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, MARTINS DO REGO Samuel, VALAT Elodie.

Absents excusés :

CHARPY Pierre (pouvoir à BERTRAND Benjamin)

VAN DETH Nicolas (pouvoir à LASNET Sandrine)

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 15

Votes : Contre : 0 Pour : 13

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

- un excédent de fonctionnement 903 965.38 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice +184 918.68 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique +719 046.70 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) +903 965.38 €

D Solde d'exécution d'investissement

-129 052.41 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

-5 000.00 €

F Besoin de financement = D+E

-134 052.41 €

AFFECTATION = C

=G+H

+903 965.38 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

134 052.41 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

769 912.97 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

